

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 6 décembre 2022

Délibération N°2022-070-BC

Date de convocation : 29 novembre 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Attribution de subvention

L'an deux mil vingt-deux, le 6 du mois de décembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLAISSE

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 21 mai 2019, le conseil communautaire fait évoluer le dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs au regard de la loi NOTRe.

L'intervention de la CCPL s'opère sur les bases suivantes :

- Public concerné : jeunes agriculteurs installés ayant bénéficié de la dotation jeunes agriculteurs
- Montant de l'aide : 3 000 € par agriculteurs
- Type d'aide : aide au fonctionnement
- Délai maximum : 5 ans après l'installation

Cette aide concerne également les jeunes agriculteurs n'ayant pas suivi le parcours jeunes agriculteurs et ce, après avis de la commission communautaire compétente.

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier a été déposé par Louis-Baptiste QUELENNEC en production laitière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 47-06 en date du 18 novembre 2004 adoptant le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 99-11 en date du 27 février 2013 proposant d'élargir les bénéficiaires du dispositif en intégrant les jeunes agriculteurs n'ayant pas suivi le parcours DJA ;
Vu l'article 6 du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 126-05 en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat signée avec la Région Bretagne dans le cadre des politiques de développement économique 2017/2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-019 en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la revalorisation de l'aide Jeunes Agriculteurs à hauteur de 3.000 euros ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-05-033 en date du 21 mai 2019 portant sur la modification de la destination de l'aide jeunes agriculteurs ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Vu la demande d'aide formulée par M. Louis-Baptiste QUELENNEC, agriculteur ;

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'aide de 3 000 euros au profit du projet de M. Louis-Baptiste QUELENNEC dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 8 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Laurence CLAISSE.



Le Président,
Henri BILLON.

